DREAL
Provence
Alpes
Côte d'Azur

Profil environnemental régional PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Mai 2015

Avancement des procédures de prévention pour les communes soumises au risque d'inondation

Définition

Le plan de prévention du risque inondation (PPRi) est la procédure réglementant l'usage des sols dans les zones inondables. Instauré par la loi du 2 février 1995, il se substitue aux anciennes procédures, à savoir les Plans d'Exposition aux Risques et les périmètres au titre de l'article R.111-3 du code de l'urbanisme, qui restent cependant en vigueur en l'absence de PPRi. Un **PPR prescrit** (par arrêté préfectoral) correspond à la première phase de l'élaboration de ce document : connaissance des zones soumises aux phénomènes, délimitation imparfaite des zones de risques mais un périmètre plus restreint que la commune peut être retenu sur la base de la cartographie de l'aléa et figurer dans le dossier communal d'information. Un **PPR approuvé** (par arrêté préfectoral) correspond au document achevé avec délimitation des zones à risques qui font l'objet d'une réglementation. Le règlement du PPR est à consulter en mairie ou en préfecture pour connaître précisément les règles qui s'appliquent à chacune de ces zones.

Pertinence

L'indicateur mesure l'avancement de la mise en œuvre du principal outil de prévention des inondations. Le PPRi a pour objet de réaliser une partition équilibrée de l'utilisation de l'espace et il définit les conditions d'occupation des sols au travers d'interdictions ou de prescriptions particulières.

Limites et précautions

Les communes ayant subi des inondations de petite ampleur ne justifiant pas la prise d'un arrêté ne sont pas comptabilisées. Les tempêtes de 1982 et 1999 sont comptabilisées à part. On ne dénombre pas des événements mais des communes ayant subi un événement. Il s'agit ici de la date de l'événement et non la date de prise d'arrêté. Il s'écoule souvent plusieurs mois, voire plusieurs années entre la date de l'événement et la publication de l'arrêté au Journal Officiel. Les événements sont enregistrés lors de la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal Officiel. Les dernières années sont donc incomplètes. Les séries sont à chaque fois recalculées.

Analyse

La prise en compte des zones à risque se fait au travers des documents d'urbanisme comme les Plans de Prévention. En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 871 communes sur 963 sont soumises au risque majeur inondation. Parmi ces 871 communes, 210 communes ont un PPRi approuvé, auxquelles s'ajoutent 119 communes ayant un plan de prévention prescrit. 363 communes ont été touchées au moins trois fois depuis 20 ans par une inondation, parmi lesquelles 122 avaient un PPRi approuvé.





Communes avec ou sans plan de prévention du risque inondation sur la période 1994-2013

Source : DREAL PACA - IDDL, GASPAR (Gestion Assistée des Procédures Administratives relatives aux Risques naturels)

Nombre de communes	avec un PPR inondation approuvé, un PER ou R111-3* inondation approuvé, et sans PPR prescrit	avec un PER ou R111- 3* inondation approuvé et PPR prescrit et non encore approuvé	classées à risque majeur inondation	sur le territoire
Alpes-de-Haute-Provence	38	12	178	200
Hautes-Alpes	44	12	151	177
Alpes-Maritimes	46	9	143	163
Bouches-du-Rhône	22	29	119	119
Var	19	18	132	153
Vaucluse	69	39	148	151
Provence-Alpes-Côte d'Azur	229	119	871	963
France métropolitaine	7 954	3 157	18 141	36 570

^{*} Le PPRi se substitue aux anciennes procédures telles que les plans d'exposition aux risques et les périmètres au titre de l'article R. 11-3 du code de l'urbanisme, qui restent en vigueur en l'absence de PPRi.

Communes avec ou sans Plan de prévention du risque inondation sur la période 1994-2013 et par département

